

COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT (CCTA)

DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE ORDINAIRE DU 25 NOVEMBRE 2015

Convocation du : 19 novembre 2015 - Affichée le : 19 novembre 2015
Nombre de membres : Afférents au Conseil : 38 - En exercice : 38
De la délibération DL-2015-93 à la DL-2015-109 : Présents : 31 - Procurations : 05
Délibération DL-2015-110 : Présents : 30 - Procurations : 06
Délibération DL-2015-111 : Présents : 26 - Procurations : 07
De la délibération DL-2015-112 à la DL-2015-113 : Présents : 28 - Procurations : 07

ORDRE DU JOUR INITIAL

1. INSTALLATION DE DEUX NOUVEAUX CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES ET MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS THEMATIQUES « AMENAGEMENT DU TERRITOIRE / ENVIRONNEMENT » ET « FINANCES / ADMINISTRATION GENERALE »
2. MISE A JOUR DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT
3. SYNDICAT MIXTE DE RIVIERE TARN : DESIGNATION D'UN NOUVEAU DELEGUE COMMUNAUTAIRE TITULAIRE
4. SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE L'AGOUT : DESIGNATION D'UN NOUVEAU DELEGUE COMMUNAUTAIRE TITULAIRE
5. SYNDICAT MIXTE POUR L'ETUDE, L'AMENAGEMENT ET LA GESTION DU PARC D'ACTIVITES ECONOMIQUES LES PORTES DU TARN : DESIGNATION D'UN NOUVEAU DELEGUE COMMUNAUTAIRE SUPPLEANT
6. LOTISSEMENT AL CROS : CESSION DU LOT N° 29
7. OCTROI DES FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES MEMBRES
8. CONVENTION D'EXPLOITATION DE LA FOURRIERE ANIMALE SOCIETE PROTECTRICE DES ANIMAUX / COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT
9. CONTRAT ENFANCE JEUNESSE 2015/2018 COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN/AGOUT / CAISSES D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF) DU TARN ET DE LA HAUTE-GARONNE / MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE MIDI-PYRENEES NORD
10. CONVENTION D'HABILITATION INFORMATIQUE CONCERNANT LA MISE A JOUR DES DONNEES RELATIVES AU FONCTIONNEMENT DES STRUCTURES D'ACCUEIL COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT / CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU TARN
11. CONVENTION DE REMBOURSEMENT DE CONGES PAYES COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT / ASSOCIATION LA PETITE FETE
12. MICRO-CRECHES INTERCOMMUNALES : MODIFICATION ET APPROBATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT
13. INCIDENCE FINANCIERE DE LA REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES POUR L'EXERCICE 2014 POUR SEPT COMMUNES MEMBRES
14. BUDGET PRINCIPAL COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT 2015 : DECISION MODIFICATIVE – VIREMENT DE CREDITS N° 2
15. BUDGET ANNEXE PETITE ENFANCE 2015 : DECISION MODIFICATIVE – VIREMENT DE CREDITS N° 3
16. MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT
17. VALIDATION DU PORTAGE ET DU FINANCEMENT DE L'ETUDE MENEES PAR LE SYNDICAT DU BASSIN HERS GIROU EN VUE DE LA MISE EN PLACE D'UN SCHEMA D'ORGANISATION DES COMPETENCES LOCALES DE L'EAU SUR LE BASSIN VERSANT DE L'HERS ET DU GIROU
18. SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE (SEM) 81 : MODIFICATION PORTANT SUR L'OBJET SOCIAL ET AUTORISATION DU REPRESENTANT DE LA COLLECTIVITE A PARTICIPER AU VOTE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DE LA SOCIETE
19. AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE DU TARN
20. AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE DE LA HAUTE-GARONNE
21. COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT

L'an deux mille quinze, le mercredi vingt-cinq novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes TARN-AGOUT, légalement convoqué le dix-neuf novembre deux mille quinze, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes à St-Sulpice, sous la présidence de **M. Jean-Pierre BONHOMME**, Président de la Communauté de Communes TARN-AGOUT.

Conseillers présents avec voix délibérative :

COMMUNES MEMBRES	CONSEILLERS TITULAIRES OU SUPPLEANTS
AMBRES	M. Michel TOURNIER (Titulaire)
AZAS	Mme Marie-Thérèse LACOURT (Titulaire)
BANNIERES	M. Gérard PORTES (Titulaire)
BELCASTEL	M. Christophe ESPARBIE (Titulaire)
BUZET/TARN	M. Gilles JOVIADO (Titulaire) Mme Valérie DERAMOND (Titulaire)

GARRIGUES	M. Bernard BOLON (Titulaire)
LABASTIDE-ST-GEORGES	M. Emmanuel JOULIE (Titulaire) Mme Véronique CATHALA-AMIRAUT (Titulaire)
LACOUGOTTE-CADOUL	M. Gérard REX (Titulaire)
LAVAUUR	Mme Christiane VOLLIN (Titulaire) M. Jean-Pierre BONHOMME (Titulaire) Mme Christine LUBERT (Titulaire) M. Joseph DALLA RIVA (Titulaire) <i>de la délibération DL-2015-93 à la délibération DL-2015-109 puis pouvoir à Mme Viviane BONHOMME</i> M. Michel GUIPOUY (Titulaire) M. Julien SOUBIRAN (Titulaire)
LUGAN	M. Xavier CREMOUX (Titulaire) <i>de la délibération DL-2015-93 à la délibération DL-2015-110 puis pouvoir à M. Gilles JOVIADO</i>
MARZENS	M. Didier JEANJEAN (Titulaire)
MASSAC SERAN	Mme Viviane BONHOMME (Titulaire)
MONTCABRIER	M. Didier BELAVAL (Titulaire)
ROQUEVIDAL	M. Jean-Marie JOULIA (Titulaire)
ST-AGNAN	Mme Brigitte PARAYRE (Titulaire) <i>de la délibération DL-2015-93 à la délibération DL-2015-110 puis pouvoir à M. Gilles CORMIGNON</i>
ST-JEAN-DE-RIVES	M. Jean SENDRA (Titulaire)
ST-LIEUX-LES-LAVAUUR	M. Gilles CORMIGNON (Titulaire)
ST-SULPICE	Mme Virginie BERGON (Titulaire) Mme Laurence BLANC (Titulaire) M. Louis-Vincent BRUNET (Titulaire)
TEULAT	M. Bruno JULIE (Suppléant)
VEILHES	M. André ESCARBOUTEL (Titulaire)
VILLENEUVE-LES-LAVAUUR	M. Michel BOUYSSOU (Titulaire)
VIVIERS-LES-LAVAUUR	M. Jean-Paul ROCACHE (Titulaire)

Conseillers Titulaires absents et excusés : M. Bernard CARAYON (*pouvoir à Mme Christine LUBERT*), Mme Frédérique REMY (*pouvoir à M. Jean-Pierre BONHOMME*) et Mme Audrey LE NY (Lavaur), Mme Dominique RONDI-SARRAT (*pouvoir à Mme Laurence BLANC*), M. Denis RADOU (*pouvoir Mme Virginie BERGON*), M. Michel MARQUES, M. Nicolas BOUTESELLE (*pouvoir à Mme Brigitte PARAYRE*) (St-Sulpice) et Mme Sabine MOUSSON (Teulat).

Conseiller Suppléant assistant à la séance : -

Secrétaire de séance : M. Jean-Marie JOULIA

M. le Président soumet le procès-verbal de la séance du 20 juillet 2015 à l'approbation de l'Assemblée. Celui-ci ne donne lieu à aucune observation et est approuvé à l'unanimité.

M. le Président sollicite l'accord du Conseil Communautaire pour rajouter un point à l'ordre du jour, à savoir : une motion de soutien en faveur du Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique Lacougotte-Cadoul/Veilhes/Viviers-lès-Lavaur. Aucune objection n'étant soulevée, il indique que l'ordre du jour sera donc le suivant :

N° DL	ORDRE DU JOUR FINAL
DL-2015-93	1. INSTALLATION DE DEUX NOUVEAUX CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES ET MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS THEMATIQUES « AMENAGEMENT DU TERRITOIRE / ENVIRONNEMENT » ET « FINANCES / ADMINISTRATION GENERALE »
DL-2015-94	2. MISE A JOUR DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT
DL-2015-95	3. SYNDICAT MIXTE DE RIVIERE TARN : DESIGNATION D'UN NOUVEAU DELEGUE COMMUNAUTAIRE TITULAIRE
DL-2015-96	4. SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE L'AGOUT : DESIGNATION D'UN NOUVEAU DELEGUE COMMUNAUTAIRE TITULAIRE
DL-2015-97	5. SYNDICAT MIXTE POUR L'ETUDE, L'AMENAGEMENT ET LA GESTION DU PARC D'ACTIVITES ECONOMIQUES LES PORTES DU TARN : DESIGNATION D'UN NOUVEAU DELEGUE COMMUNAUTAIRE SUPPLEANT
DL-2015-98	6. LOTISSEMENT AL CROS : CESSION DU LOT N° 29
DL-2015-99	7. OCTROI DES FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES MEMBRES
DL-2015-100	8. CONVENTION D'EXPLOITATION DE LA FOURRIERE ANIMALE SOCIETE PROTECTRICE DES ANIMAUX / COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT
DL-2015-101	9. CONTRAT ENFANCE JEUNESSE 2015/2018 COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN/AGOUT / CAISSES D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF) DU TARN ET DE LA HAUTE-GARONNE / MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE MIDI-PYRENEES NORD

DL-2015-102	10. CONVENTION D'HABILITATION INFORMATIQUE CONCERNANT LA MISE A JOUR DES DONNEES RELATIVES AU FONCTIONNEMENT DES STRUCTURES D'ACCUEIL COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT / CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU TARN
DL-2015-103	11. CONVENTION DE REMBOURSEMENT DE CONGES PAYES COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT / ASSOCIATION LA PETITE FETE
DL-2015-104	12. MICRO-CRECHES INTERCOMMUNALES : MODIFICATION ET APPROBATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT
DL-2015-105	13. INCIDENCE FINANCIERE DE LA REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES POUR L'EXERCICE 2014 POUR SEPT COMMUNES MEMBRES
DL-2015-106	14. BUDGET PRINCIPAL COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT 2015 : DECISION MODIFICATIVE – VIREMENT DE CREDITS N° 2
DL-2015-107	15. BUDGET ANNEXE PETITE ENFANCE 2015 : DECISION MODIFICATIVE – VIREMENT DE CREDITS N° 3
DL-2015-108	16. MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT
DL-2015-109	17. VALIDATION DU PORTAGE ET DU FINANCEMENT DE L'ETUDE MENEES PAR LE SYNDICAT DU BASSIN HERS GIROU EN VUE DE LA MISE EN PLACE D'UN SCHEMA D'ORGANISATION DES COMPETENCES LOCALES DE L'EAU SUR LE BASSIN VERSANT DE L'HERS ET DU GIROU
DL-2015-110	18. SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE (SEM) 81 : MODIFICATION PORTANT SUR L'OBJET SOCIAL ET AUTORISATION DU REPRESENTANT DE LA COLLECTIVITE A PARTICIPER AU VOTE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DE LA SOCIETE
DL-2015-111	19. AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE DU TARN
DL-2015-112	20. AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE DE LA HAUTE-GARONNE
DL-2015-113	21. MOTION DE SOUTIEN EN FAVEUR DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE LACOGOTTE-CADOUL/VEILHES/VIVERS-LES-LAVAU
	22. COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT

1. INSTALLATION DE DEUX NOUVEAUX CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES ET MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS THEMATIQUES « AMENAGEMENT DU TERRITOIRE / ENVIRONNEMENT » ET « FINANCES / ADMINISTRATION GENERALE » (DL-2015-93)

M. le Président expose à l'Assemblée que suite aux démissions de M. Jean-François AGRAIN et de Mme Françoise MENA de leurs mandats de conseiller municipal et de conseiller communautaire de la Commune de St-Sulpice, et conformément aux dispositions de l'article L. 273-10 du Code électoral, M. Louis-Vincent BRUNET et Mme Laurence BLANC sont appelés à siéger au sein du Conseil Communautaire.

Par conséquent, la composition des commissions thématiques « Finances / Administration Générale » et « Aménagement du Territoire / Environnement » doit être modifiée pour intégrer :

- le remplacement de M. Jean-François AGRAIN par Mme Dominique RONDI-SARRAT au sein de la commission « Finances / Administration Générale ».
- le remplacement de Mme Françoise MENA par Mme Virginie BERGON au sein de la commission « Aménagement du Territoire / Environnement ».

Le Conseil Communautaire ainsi informé,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-1 et L. 2121-22,
- Vu l'article L 273-10 du Code électoral,
- Vu sa délibération en date du 14 mai 2014 intitulée « Création et composition des commissions thématiques communautaires »,
- Vu sa délibération en date du 22 septembre 2014 intitulée « Installation d'un nouveau conseiller communautaire et modification de la composition des commissions thématiques « Aménagement du territoire / Environnement » et « Tourisme / Sport / Culture »,
- Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire et de la Commission Finances / Administration générale en date du 18 novembre 2015,
- Entendu l'exposé de M. le Président,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- PREND ACTE de ces informations.
- APPROUVE la modification de la composition des commissions thématiques « Aménagement du Territoire / Environnement » et « Finances / Administration Générale » telle qu'exposée ci-dessus.
- HABILITE M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents se rapportant à cette décision.

- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

2. MISE A JOUR DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT (DL-2015-94)

M. le Président expose à l'Assemblée que par délibération en date du 14 mai 2014, le Conseil Communautaire a approuvé la composition de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) de la Communauté de Communes TARN-AGOUT. Celle-ci est constituée de :

- 1 président de droit (M. BONHOMME)
- 5 membres titulaires (M. TOURNIER, M. MARQUES, Mme DERAMOND, M. BOLON et M. REX)
- 5 membres suppléants (Mme VOLLIN, M. AGRAIN, M. JOULIE, M. ROCACHE et M. SENDRA)

Suite à la démission de M. Jean-François AGRAIN de son mandat de conseiller municipal et de conseiller communautaire, il est nécessaire, en vertu des dispositions de l'article 22 du Code des Marchés Publics, de procéder à la mise à jour de la composition de la CAO. Désormais, celle-ci sera constituée de la manière suivante :

- 1 président de droit (M. BONHOMME)
- 5 membres titulaires (M. TOURNIER, M. MARQUES, Mme DERAMOND, M. BOLON et M. REX)
- 4 membres suppléants (Mme VOLLIN, M. JOULIE, M. ROCACHE et M. SENDRA)

Le Conseil Communautaire ainsi informé,

- Vu l'article 22 du Code des marchés publics,
- Vu sa délibération en date du 14 mai 2014 intitulée « Création de la commission d'appel d'offres et élection des membres »,
- Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire et de la Commission Finances / Administration générale en date du 18 novembre 2015,
- Entendu l'exposé de M. le Président,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- ACTE la nouvelle composition de la Commission d'Appel d'Offres de la Communauté de Communes TARN-AGOUT comme suit :

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES	
PRESIDENT (de droit)	M. Jean-Pierre BONHOMME
MEMBRES TITULAIRES	
MEMBRE	M. Michel TOURNIER
MEMBRE	M. Michel MARQUES
MEMBRE	Mme Valérie DERAMOND
MEMBRE	M. Bernard BOLON
MEMBRE	M. Gérard REX
MEMBRES SUPPLEANTS	
MEMBRE	Mme Christiane VOLLIN
MEMBRE	M. Emmanuel JOULIE
MEMBRE	M. Jean-Paul ROCACHE
MEMBRE	M. Jean SENDRA

- HABILITE M. le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

3. SYNDICAT MIXTE DE RIVIERE TARN : DESIGNATION D'UN NOUVEAU DELEGUE COMMUNAUTAIRE TITULAIRE (DL-2015-95)

M. le Président expose à l'Assemblée que la Communauté de Communes TARN-AGOUT est membre du Syndicat mixte de rivière Tarn. Par délibération en date du 14 mai 2014, le Conseil Communautaire a désigné les conseillers communautaires suivants chargés de représenter la Communauté de Communes TARN-AGOUT au sein dudit Syndicat :

TITULAIRES	Mme Françoise MENA M. Gilles JOVIADO
SUPPLEANTS	M. Xavier CREMOUX Mme Marie-Thérèse LACOURT

Suite à la démission de Mme Françoise MENA de son mandat de conseiller municipal et de conseiller communautaire de la Commune de St-Sulpice, il convient de procéder à la désignation d'un nouveau délégué communautaire titulaire.

Le Conseil Communautaire ainsi informé,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5711-1,
- Vu sa délibération en date du 14 mai 2014 intitulée « Syndicat mixte de rivière Tarn : Désignation des conseillers communautaires »,
- Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire et de la Commission Finances / Administration générale en date du 18 novembre 2015,
- Entendu l'exposé de M. le Président,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- DESIGNE Mme Laurence BLANC en qualité de nouveau délégué titulaire chargé de représenter la Communauté de Communes TARN-AGOUT au sein du Syndicat mixte de rivière Tarn, en remplacement de Mme Françoise MENA.
- HABILITE M. le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

4. SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE L'AGOUT : DESIGNATION D'UN NOUVEAU DELEGUE COMMUNAUTAIRE TITULAIRE (DL-2015-96)

M. le Président expose à l'Assemblée que la Communauté de Communes TARN-AGOUT est membre du Syndicat mixte du Bassin de l'Agout. Par délibération en date du 14 mai 2014, le Conseil Communautaire a désigné les conseillers communautaires suivants chargés de représenter la Communauté de Communes TARN-AGOUT au sein dudit Syndicat :

TITULAIRES	Mme Françoise MENA M. Emmanuel JOULIE
SUPPLEANTS	M. Jean SENDRA M. Xavier CREMOUX

Suite à la démission de Mme Françoise MENA de son mandat de conseiller municipal et de conseiller communautaire de la Commune de St-Sulpice, il convient de procéder à la désignation d'un nouveau délégué communautaire titulaire.

Le Conseil Communautaire ainsi informé,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5711-1,
- Vu sa délibération en date du 14 mai 2014 intitulée « Syndicat mixte du Bassin de l'Agout : Désignation des conseillers communautaires »,
- Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire et de la Commission Finances / Administration générale en date du 18 novembre 2015,
- Entendu l'exposé de M. le Président,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- DESIGNE M. Louis-Vincent BRUNET en qualité de nouveau délégué titulaire chargé de représenter la Communauté de Communes TARN-AGOUT au sein du Syndicat mixte du Bassin de l'Agout, en remplacement de Mme Françoise MENA.
- HABILITE M. le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

5. SYNDICAT MIXTE POUR L'ETUDE, L'AMENAGEMENT ET LA GESTION DU PARC D'ACTIVITES ECONOMIQUES LES PORTES DU TARN : DESIGNATION D'UN NOUVEAU DELEGUE COMMUNAUTAIRE SUPPLEANT (DL-2015-97)

M. le Président expose à l'Assemblée que la Communauté de Communes TARN-AGOUT est membre du Syndicat mixte pour l'étude, l'aménagement et la gestion du parc d'activités économiques Les Portes du Tarn. Par délibération en date du 14 mai 2014, le Conseil Communautaire a désigné les conseillers communautaires suivants chargés de représenter la Communauté de Communes TARN-AGOUT au sein dudit Syndicat :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Jean-Pierre BONHOMME	M. Bernard CARAYON
Mme Dominique RONDI-SARRAT	Mme Françoise MENA
M. Gilles JOVIADO	Mme Marie-Thérèse LACOURT
M. Michel TOURNIER	M. Nicolas BOUTESELLE

Suite à la démission de Mme Françoise MENA de son mandat de conseiller municipal et de conseiller communautaire de la Commune de St-Sulpice, il convient de procéder à la désignation d'un nouveau délégué communautaire suppléant.

Le Conseil Communautaire ainsi informé,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5711-1,
- Vu sa délibération en date du 14 mai 2014 intitulée « Syndicat mixte pour l'étude, l'aménagement et la gestion du parc d'activités économiques Les Portes du Tarn : Désignation des conseillers communautaires »,
- Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire et de la Commission Finances / Administration générale en date du 18 novembre 2015,
- Entendu l'exposé de M. le Président,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- DESIGNE M. Louis-Vincent BRUNET en qualité de nouveau délégué suppléant chargé de représenter la Communauté de Communes TARN-AGOUT au sein du Syndicat mixte pour l'étude, l'aménagement et la gestion du parc d'activités économiques Les Portes du Tarn, en remplacement de Mme Françoise MENA.
- HABILITE M. le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

6. LOTISSEMENT AL CROS : CESSIION DU LOT N° 29 (DL-2015-98)

A la demande de M. le Président, M. Bernard BOLON, 1^{er} Vice-Président en charge de la Commission Finances / Administration générale expose à l'Assemblée que la société dénommée SCI LABAT, représentée par Monsieur et Madame LABAT, tous deux demeurant à Bessières (31660), a sollicité la Communauté de Communes TARN-AGOUT pour acquérir un lot d'une superficie de 2.015 m² dans le lotissement d'AL CROS (31660 Buzet/Tarn) afin d'y construire un bâtiment d'environ 300 m² et y installer son activité artisanale et commerciale (conseil et installation en économie d'énergie).

Le Conseil Communautaire ainsi informé,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-37,
- Vu le projet de demande de réservation accepté par la SCI LABAT,
- Vu l'estimation du Service des Domaines en date du 2 mars 2015,
- Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire et de la Commission Finances / Administration générale en date du 18 novembre 2015,

- Considérant que le projet présenté va favoriser le développement économique et l'emploi sur le territoire de la Communauté de Communes TARN-AGOUT,
- Entendu l'exposé de M. Bernard BOLON, 1^{er} Vice-Président en charge de la Commission Finances / Administration générale,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- AUTORISE la cession, par la Communauté de Communes TARN-AGOUT, du lot N° 29 du lotissement AL CROS (31660 Buzet/Tarn) à la société SCI LABAT (sise 35, rue Fount Pageze – 31660 Bessières) pour l'exercice de l'activité de conseil et installation en économie d'énergie, aux conditions suivantes et sous réserve du respect de toutes les obligations inscrites pour le réservataire dans la demande de réservation :
 - Superficie : 2.015 m²
 - Prix : 36.195 € HT (trente-six mille cent quatre-vingt-quinze euros) plus la TVA.
 - Paiement : une seule échéance, le jour de la signature de l'acte
 - Frais d'acte notarié : à la charge de l'acquéreur
- RAPPELLE que l'acquéreur doit se conformer aux prescriptions du Cahier des Charges du parc d'activités AL CROS qui lui a été remis.
- CHARGE la SCP NEGRE GINOULHAC (81370 St-Sulpice) d'établir l'acte authentique relatif à cette opération qui stipulera notamment « *qu'une clause particulière est portée au cahier des charges du lotissement : les acquéreurs qui n'auront pas construit dans un délai de trois ans de leur acquisition s'obligent à rétrocéder leur terrain en retour à la Collectivité au prix d'achat sans indexation. Les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur* ».
- HABILITE M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents se rapportant à cette décision, notamment ledit acte authentique.
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

7. OCTROI DES FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES MEMBRES (DL-2015-99)

A la demande de M. le Président, M. Bernard BOLON, 1^{er} Vice-Président en charge de la Commission Finances / Administration générale, expose à l'Assemblée que par délibération en date du 24 juin 2013, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes TARN-AGOUT (CCTA) a mis en place un nouveau règlement d'octroi des fonds de concours à ses Communes membres.

Les Conseils Municipaux des Communes d'Ambres, Bannières, Belcastel, Buzet-sur-Tarn, Garrigues, Labastide St-Georges, Lacougotte-Cadoul, Lavour, Marzens, Massac-Seran, Montcabrier, St-Agnan, St-Jean-de-Rives, St-Lieux-lès-Lavour, St-Sulpice, Teulat, Veilhes, Villeneuve-lès-Lavour et Viviers-lès-Lavour ont délibéré pour solliciter le versement d'un fonds de concours pour financer, en partie, l'investissement ou le fonctionnement d'équipements. Un tableau est présenté récapitulatif, pour chaque Commune, l'équipement financé, le coût global HT pour la Commune, le plan de financement détaillé et le montant du fonds de concours sollicité auprès de la CCTA.

Le Conseil Communautaire ainsi informé,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5214-16 - alinéa V,
- Vu sa délibération en date du 24 juin 2013 intitulée « Règlement d'attribution des fonds de concours par la Communauté de Communes TARN-AGOUT à ses Communes membres »,
- Vu les délibérations des conseils municipaux d'Ambres (16/06/2015 et 13/10/2015), Bannières (09/09/2015), Belcastel (25/09/2015), Buzet/Tarn (20/05/2015), Garrigues (20/11/2015), Labastide St-Georges (03/06/2015, 16/09/2015 et 04/11/2015), Lacougotte-Cadoul (19/11/2015), Lavour (12/11/2015), Marzens (25/09/2015), Massac-Séran (21/09/2015), Montcabrier (05/11/2015), St-Jean-de-Rives (09/10/2015 et 27/07/2015), St-Agnan (15/04/2015), St-Lieux-lès-Lavour (22/09/2015), St-Sulpice (29/10/2015), Teulat (19/05/2015), Veilhes (16/11/2015), Villeneuve-lès-Lavour (23/09/2015) et Viviers-lès-Lavour (22/09/2015) relatives aux demandes de fonds de concours à la Communauté de Communes TARN-AGOUT pour l'investissement et/ou le fonctionnement d'équipements,
- Vu le tableau récapitulatif des dossiers de demandes de subventions des Communes membres de la CCTA au titre des fonds de concours qui lui a été remis et est annexé à la présente délibération,
- Vu l'avis favorable du Bureau communautaire et de la Commission Finances / Administration générale en date du 18 novembre 2015,
- Entendu l'exposé de M. Bernard BOLON, 1^{er} Vice-Président en charge de la Commission Finances / Administration générale,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- APPROUVE les versements des fonds de concours aux Communes d'Ambres, Bannières, Belcastel, Buzet-sur-Tarn, Garrigues, Labastide St-Georges, Lacougotte-Cadoul, Lavour, Marzens, Massac-Seran, Montcabrier, St-Agnan, St-Jean-de-Rives, St-Lieux-lès-Lavour, St-Sulpice, Teulat, Veilhes, Villeneuve-lès-Lavour et Viviers-lès-Lavour dont le détail figure en annexe de la présente délibération.
- HABILITE M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

8. CONVENTION D'EXPLOITATION DE LA FOURRIERE ANIMALE SOCIETE PROTECTRICE DES ANIMAUX / COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT (DL-2015-100)

M. le Président expose à l'Assemblée que par délibération en date du 24 décembre 2011, le Conseil Communautaire a approuvé la convention à passer avec la Société Protectrice des Animaux (sise 39, boulevard Berthier – 75017 PARIS) pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2013, renouvelable en 2014 et 2015.

Pour assurer la continuité du service public « fourrière pour animaux », il est nécessaire de renouveler la convention à passer avec la Société Protectrice des Animaux (sise 39, boulevard Berthier – 75017 PARIS) pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016, renouvelable en 2017 et 2018 par reconduction tacite. D'ores et déjà, la SPA a fixé les cotisations annuelles comme suit :

cotisation annuelle 2016	1,11 € par habitant
cotisation annuelle 2017	1,13 € par habitant
cotisation annuelle 2018	1,14 € par habitant

Le Conseil Communautaire ainsi informé,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-1 et L. 2121-29,
- Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire et de la Commission Finances / Administration générale en date du 18 novembre 2015,
- Vu le projet de convention d'exploitation de la fourrière animale société protectrice des animaux/Communauté de Communes TARN-AGOUT qui lui a été remis,
- Entendu l'exposé de M. le Président,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- APPROUVE, telle qu'elle est présentée, la convention de fourrière animale à passer avec la Société Protectrice des Animaux (sise 39, boulevard Berthier – 75017 PARIS).
- HABILITE M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer ladite convention ainsi que ses éventuels avenants et/ou renouvellement et tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

9. CONTRAT ENFANCE JEUNESSE 2015/2018 COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN/AGOUT / CAISSES D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF) DU TARN ET DE LA HAUTE-GARONNE / MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE MIDI-PYRENEES NORD (DL-2015-101)

A la demande de M. le Président, M. Gérard PORTES, 4^{ème} Vice-Président en charge de la Commission Petite Enfance / Accueil de Loisirs Sans Hébergement, expose à l'Assemblée que par délibération en date du 7 février 2011, le Conseil Communautaire a approuvé la signature du contrat enfance-jeunesse 2010-2014 entre la Communauté de Communes TARN-AGOUT (CCTA) et les partenaires

financiers que sont les Caisses d'Allocations Familiales (CAF) du Tarn et de la Haute-Garonne ainsi que la Mutualité Sociale Agricole Midi-Pyrénées Nord, étant précisé que c'est la CAF du Tarn qui pilote l'élaboration et l'exécution dudit contrat.

Ce contrat étant échu depuis le 31 décembre 2014, il est nécessaire de le renouveler pour la période 2015-2018 afin de maintenir l'engagement financier de l'ensemble des partenaires précités en faveur de la petite enfance et de la jeunesse.

Dans cette perspective, il est proposé de maintenir les services existants pendant la durée du contrat et d'accompagner les actions nouvelles retenues au vu des critères d'éligibilité fixés dans le cadre du « contrat enfance-jeunesse » soit :

- Pour les actions nouvelles : le taux net (sans distinction du régime d'appartenance des bénéficiaires) de cofinancement est fixé à 55 % du reste à charge plafonné (dépenses totales dans la limite du plafond fixé par la CNAF déduction faite des recettes familles, prestation de service CAF/MSA et autres subventions)
- Pour les services maintenus et déjà financés, le taux de 55 % s'appliquera progressivement selon les modalités prévues par les dispositifs contractuels.

Le diagnostic de territoire réalisé en 2015 et les actions nouvelles projetées démontre que les besoins en matière d'accueil petite enfance et jeunesse sont couverts et adaptés en terme de répartition géographique.

Le Conseil Communautaire ainsi informé,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-1 et L. 2121-29,
- Vu l'avis favorable de la Commission Petite Enfance / Accueil de Loisirs Sans Hébergement en date du 6 octobre 2015,
- Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire et de la Commission Finances / Administration générale en date du 18 novembre 2015,
- Considérant la nécessité de renouveler le contrat enfance jeunesse avec la CAF du Tarn afin de maintenir les services existants et développer de nouvelles actions,
- Entendu l'exposé de M. Gérard PORTES, 4^{ème} Vice-Président en charge de la Commission Petite Enfance / Accueil de Loisirs Sans Hébergement,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- SOLLICITE auprès de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Tarn le renouvellement du contrat enfance-jeunesse pour une durée de quatre années (2015-2018).
- DECIDE de maintenir les services existants pendant la durée du contrat et d'accompagner les actions nouvelles retenues au vu des critères d'éligibilité fixés dans le cadre du « contrat enfance-jeunesse » soit :
 - Pour les actions nouvelles : le taux net (sans distinction du régime d'appartenance des bénéficiaires) de cofinancement est fixé à 55 % du reste à charge plafonné (dépenses totales dans la limite du plafond fixé par la CNAF déduction faite des recettes familles, prestation de service CAF/MSA et autres subventions)
 - Pour les services maintenus et déjà financés, le taux de 55 % s'appliquera progressivement selon les modalités prévues par les dispositifs contractuels.
- DECIDE que tout nouveau projet privé ne pourra pas bénéficier d'un soutien financier de la CCTA tant que l'offre de garde individuelle et collective existante sur le territoire intercommunal permettra de répondre aux besoins des usagers.
- HABILITE M. le Président à effectuer toutes les démarches, à signer le contrat enfance-jeunesse avec les Caisses d'Allocations Familiales du Tarn et de la Haute-Garonne et la Mutualité Sociale Agricole Midi-Pyrénées Nord ainsi que tout avenant audit contrat et tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

10. CONVENTION D'HABILITATION INFORMATIQUE CONCERNANT LA MISE A JOUR DES DONNEES RELATIVES AU FONCTIONNEMENT DES STRUCTURES D'ACCUEIL COMMUNAUTÉ DE COMMUNES TARN-AGOUT / CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU TARN (DL-2015-102)

A la demande de M. le Président, M. Gérard PORTES, 4^{ème} Vice-Président en charge de la Commission Petite Enfance / Accueil de Loisirs Sans Hébergement expose à l'Assemblée que pour faciliter les

recherches des familles en matière de garde d'enfants, la Caisse Nationale des Allocations Familiales a créé le site www.mon-enfant.fr. En sa qualité de gestionnaire des Relais d'Assistants Maternels (RAM), la Communauté de Communes TARN-AGOUT a conclu, par délibération en date du 28 septembre 2011, une convention d'habilitation informatique, avec la Caisse d'Allocations Familiales du Tarn, qui précise les modalités d'utilisation du site par les RAM. En raison des changements survenus depuis 2011 dans la gestion des RAM, cette convention doit être résiliée. Il convient donc de conclure une nouvelle convention d'habilitation informatique concernant la mise à jour des données relatives au fonctionnement des structures d'accueil. Sa durée est d'un an renouvelable par tacite reconduction.

Le Conseil Communautaire ainsi informé,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-1 et L. 2121-29,
- Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire et de la Commission Finances / Administration générale en date du 18 novembre 2015,
- Vu le projet de convention d'habilitation informatique concernant la mise à jour des données relatives au fonctionnement des structures d'accueil Communauté de Communes TARN-AGOUT/Caisse d'Allocations Familiales du Tarn qui lui a été remis,
- Entendu l'exposé de M. Gérard PORTES, 4^{ème} Vice-Président en charge de la Commission Petite Enfance / Accueil de Loisirs Sans Hébergement,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- APPROUVE, telle qu'elle est présentée, la convention d'habilitation informatique concernant la mise à jour des données relatives au fonctionnement des structures d'accueil à conclure entre la Communauté de Communes TARN-AGOUT et la Caisse d'Allocations Familiales du Tarn.
- HABILITE M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer ladite convention ainsi que ses éventuels avenants et/ou renouvellement et tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

11. CONVENTION DE REMBOURSEMENT DE CONGES PAYES COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT / ASSOCIATION LA PETITE FETE (DL-2015-103)

A la demande de M. le Président, M. Bernard BOLON, 1^{er} Vice-Président en charge de la Commission Finances / Administration général, rappelle à l'Assemblée que par délibérations en date du 20 juillet 2015, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes TARN-AGOUT (CCTA) a approuvé la reprise en régie directe l'activité crèche exercée par l'Association La Petite Fête ainsi que la reprise des salariés de l'association. Pour des raisons internes à son fonctionnement, les congés payés acquis par les agents salariés de l'association n'ont pu être soldés avant le 24 août 2015, date de reprise de l'activité par la CCTA. Considérant que la CCTA doit permettre aux agents de solder les congés payés qu'ils ont acquis auprès de l'association tout en assurant leur remplacement auprès des enfants pour garantir la continuité du service public, il convient de conclure une convention qui définit les modalités de remboursement à la CCTA du solde des congés payés des agents, imputables à l'activité exercée au sein de l'association.

Le total du solde des congés payés dû par l'association à la CCTA pour six agents correspond à 101,12 jours soit 707,84 heures pour un montant total de 12 274,28 €.

Le Conseil Communautaire ainsi informé,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-1 et L. 2121-29,
- Vu le projet de convention de remboursement de congés payés Communauté de Communes TARN-AGOUT / Association La Petite Fête qui lui a été remis,
- Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire et de la Commission Finances / Administration générale en date du 18 novembre 2015,
- Entendu l'exposé de M. Bernard BOLON, 1^{er} Vice-Président en charge de la Commission Finances / Administration générale,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- APPROUVE, telle qu'elle est présentée, la convention de remboursement de congés payés à conclure entre la Communauté de Communes TARN-AGOUT et l'association La Petite Fête.
- HABILITE M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer ladite convention et tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

12. MICRO-CRECHES INTERCOMMUNALES : MODIFICATION ET APPROBATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT (DL-2015-104)

A la demande de M. le Président, M. Gérard PORTES, 4^{ème} Vice-Président en charge de la Commission Petite Enfance / Accueil de Loisirs Sans Hébergement expose à l'Assemblée que par délibération en date du 20 juillet 2015, le Conseil Communautaire a approuvé le règlement de fonctionnement des micro-crèches intercommunales situées à Garrigues (81500) et à Teulat (81500). Il convient de modifier ledit règlement afin, notamment, de préciser le nom des structures et de réajuster le tableau relatif au taux d'effort par enfant accueilli.

Le Conseil Communautaire ainsi informé,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-1 et L. 2121-29,
- Vu le projet de règlement de fonctionnement des micro-crèches intercommunales « Les Explorateurs » à Garrigues (81500) et « Les Globe-trotteurs » à Teulat (81500) qui lui a été remis,
- Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire et de la Commission Finances / Administration générale en date du 18 novembre 2015,
- Entendu l'exposé de M. Gérard PORTES, 4^{ème} Vice-Président en charge de la Commission Petite Enfance / Accueil de Loisirs Sans Hébergement,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- APPROUVE, tel qu'il est présenté, le règlement de fonctionnement des micro-crèches intercommunales « Les Explorateurs » à Garrigues (81500) et « Les Globe-trotteurs » à Teulat (81500) qui entrera en vigueur au 1^{er} décembre 2015, étant précisé qu'à compter de cette date ledit règlement modifié se substituera dans son intégralité à celui approuvé par délibération en date du 20 juillet 2015.
- HABILITE M. le Président à prendre toutes décisions et à signer toutes pièces administratives nécessaires à l'application dudit règlement de fonctionnement.
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

13. INCIDENCE FINANCIERE DE LA REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES POUR L'EXERCICE 2014 POUR SEPT COMMUNES MEMBRES (DL-2015-105)

A la demande de M. le Président, M. Bernard BOLON, 1^{er} Vice-Président en charge de la Commission Finances / Administration générale expose à l'Assemblée que la réforme des rythmes scolaires 2014 instaurant la classe le mercredi matin à partir de la rentrée scolaire de septembre 2014, puis les dispositions réglementaires introduites par la parution du décret n° 2014-1320 du 3 novembre qui a redéfini les temps extrascolaires (vacances scolaires) et périscolaires (journées avec école), conduisent à évaluer l'incidence financière de ces mesures sur l'exercice 2014 pour 7 Communes qui utilisaient les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) reconnus d'intérêt communautaire (ALSH Gosciny, ALSH La Treille et ALSH Le Petit Prince) avant septembre 2014.

Pour l'année 2014, au cours du dernier quadrimestre, les mercredis affectés par les changements sont équivalents à 10 jours. Il est proposé de rembourser aux Communes listées ci-dessous 10 fois le montant correspondant au coût moyen d'un mercredi (journée entière) pendant l'année de référence 2013, par un mandat à l'article 73928 ventilé comme suit :

- Azas	:	1.840 €
- Buzet-sur-Tarn	:	8.060 €
- Lugan	:	90 €
- Saint-Agnan	:	190 €
- Saint-Jean-de-Rives	:	870 €

- Saint-Lieux-lès-Lavaur : 1.540 €
- Saint-Sulpice-la-Pointe : 31.410 €

En contrepartie, les Communes précitées devront émettre un titre à l'article 7328.

Le Conseil Communautaire ainsi informé,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-1 et L. 2121-29,
- Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire et de la Commission Finances/Administration générale en date du 18 novembre 2015,
- Entendu l'exposé de M. Bernard BOLON, 1^{er} Vice-Président en charge de la Commission Finances / Administration générale,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- APPROUVE le remboursement aux communes d'Azas, Buzet/Tarn, Lugan, St-Agnan, St-Jean-de-Rives, St-Lieux-lès-Lavaur et St-Sulpice du coût du service ALSH les mercredis tel que détaillé ci-dessus.
- HABILITE M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents se rapportant à la mise en œuvre de cette décision.
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

14. BUDGET PRINCIPAL COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT 2015 : DECISION MODIFICATIVE – VIREMENT DE CREDITS N° 2 (DL-2015-106)

A la demande de M. le Président, M. Bernard BOLON, 1^{er} Vice-Président en charge de la Commission Finances / Administration générale expose à l'Assemblée qu'il convient de procéder à un virement de crédits du chapitre 022 « Dépenses imprévues » au chapitre 014 « Atténuations de produits » afin de pouvoir :

- D'une part, régler les incidences financières de la réforme des rythmes scolaires pour l'exercice 2014 pour sept Communes membres (article 73928)
- D'autre part, prévoir la modification du montant des attributions de compensation 2015 de trois Communes membres (article 73921) concernées par l'évaluation de la restitution de la compétence « ALSH » pour les mercredis suite à la réforme des rythmes scolaires.

Le Conseil Communautaire ainsi informé,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-1 et L. 2121-29,
- Vu les articles R. 5211-13, L. 2311-1 et L. 2311-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire et de la Commission Finances / Administration Générale en date du 18 novembre 2015,
- Considérant la nécessité de procéder au virement de crédits précité,
- Entendu l'exposé de M. Bernard BOLON, 1^{er} Vice-Président en charge de la Commission Finances / Administration Générale,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- APPROUVE le virement de crédits suivant :

SECTION	LIBELLE	CHAPITRE	ARTICLE	REDUCTION	OUVERTURE
Fonctionnement	Dépenses imprévues	022	022	- 192.407 €	
Fonctionnement	Attributions de compensation	014	73921		+ 148.407 €
Fonctionnement	Prélèvements pour reversements de fiscalité - Autres	014	73928		+ 44.000 €

- HABILITE M. le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

15. BUDGET ANNEXE PETITE ENFANCE 2015 : DECISION MODIFICATIVE – VIREMENT DE CREDITS N° 3 (DL-2015-107)

A la demande de M. le Président, M. Bernard BOLON, 1^{er} Vice-Président en charge de la Commission Finances / Administration générale expose à l'Assemblée qu'il convient de procéder à un virement de crédits de la section de fonctionnement à la section d'investissement afin de prévoir des crédits dans l'opération 903 « Espace petite enfance St-Sulpice » nécessaires au changement du système de chauffage défectueux.

Le Conseil Communautaire ainsi informé,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-1 et L. 2121-29,
- Vu les articles R. 5211-13, L. 2311-1 et L. 2311-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire et de la Commission Finances / Administration Générale en date du 18 novembre 2015,
- Considérant la nécessité de procéder au virement de crédits précité,
- Entendu l'exposé de M. Bernard BOLON, 1^{er} Vice-Président en charge de la Commission Finances / Administration Générale,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- APPROUVE le virement de crédits suivant :

SECTION	LIBELLE	CHAPITRE	ARTICLE	OPERATION	REDUCTION	OUVERTURE
Fonctionnement	Autres fournitures non stockées	011	60628		- 7.000 €	
Fonctionnement	Virement à la section d'investissement		023			+ 7.000 €
Investissement	Virement de la section de fonctionnement		021			+ 7.000 €
Investissement	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	21	2135	903		+ 7.000 €

- HABILITE M. le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

16. MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT (DL-2015-108)

M. le Président expose à l'Assemblée que les statuts de la Communauté de Communes TARN-AGOUT (CCTA) doivent être modifiés afin d'intégrer plusieurs éléments.

Tout d'abord, suite aux conclusions de l'étude sur le projet de transfert de la compétence « office de tourisme », les alinéas d) et e) ayant trait aux actions touristiques inscrites à l'article 3 (Objet) – Paragraphe A-1 (Développement économique) comme suit :

- d) *Actions de promotion et d'animation touristique d'intérêt communautaire : réalisation de guides touristiques couvrant la totalité du territoire intercommunal ; participation à des salons et foires touristiques ; participation aux actions touristiques et aux actions d'entretien des abords des lacs de la Balermé et du Laragou dédiés aux activités de loisirs (promenade, pique-nique).*

- e) *Etude technique et financière de la prise en charge de la compétence office de tourisme regroupant l'accueil, l'information, la promotion et la commercialisation.*

sont supprimés et remplacés par l'alinéa d) rédigé ainsi :

- d) *Tourisme :*
- *Elaboration et mise en œuvre d'un schéma de développement touristique intercommunal.*
 - *Réalisation d'études et d'actions de développement touristique inscrites dans le schéma de développement touristique intercommunal.*
 - *Participation aux actions touristiques et aux actions d'entretien des abords des lacs de la Balermes et du Laragou dédiés aux activités de loisirs (promenade, pique-nique).*
 - *A compter du 01/03/2016 :*
 1. *Création et gestion d'un office de tourisme intercommunal assurant les missions obligatoires (accueil, information, promotion touristique du territoire et la coordination des acteurs et partenaires touristiques institutionnels et locaux) ainsi que les missions complémentaires (commercialisation de prestations touristiques et animation touristique inscrite dans le schéma de développement touristique intercommunal).*
 2. *Visites guidées et commentées des cœurs de villes, villages et des sites touristiques du territoire*

En outre, le Syndicat mixte du Bassin de l'Agout auquel adhère la Communauté de Communes TARN-AGOUT a procédé à une modification de la rédaction de ses compétences statutaires. La CCTA doit donc mettre en conformité le libellé des compétences qu'elle lui a déjà transférées avec celui qui a été adopté par ledit syndicat. C'est pourquoi, l'alinéa c) inscrit à l'article 3 (Objet) – Paragraphe B-1 (Protection et mise en valeur de l'environnement) comme suit :

- c) *Bassin de l'Agout*
- *Elaboration et mise en œuvre du SAGE Agout.*
 - *Réalisation des travaux liés à la gestion de l'eau, aux milieux aquatiques, à l'entretien et la restauration du lit et des berges des cours d'eau, à la valorisation du patrimoine naturel et bâti lié à l'eau (la réalisation de travaux relatifs à l'assainissement, à l'eau potable et à la création de retenues d'eau étant exclue).*

est désormais rédigé ainsi :

- c) *Bassin de l'Agout* :
- *Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques sur l'unité hydrographique du bassin versant de l'Agout, dans le cadre du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau du bassin de l'Agout.*
 - *Entretien et aménagement des cours d'eau, des plans d'eau, protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines présents sur le bassin versant de l'Agout et présentant un caractère d'intérêt général.*

Enfin, il convient de rajouter dans les compétences facultatives un alinéa f) *Inventaire général du patrimoine sur le territoire intercommunal.*

Le Conseil Communautaire ainsi informé,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-17,
- Vu l'arrêté interpréfectoral en date du 31 août 2012 portant fusion des Communautés de Communes TARN-AGOUT et Secteur Sud du Canton de Lavaur (SE.S.CA.L.) avec rattachement de la Commune de Roquevidal au 1^{er} janvier 2013 modifié par les arrêtés interpréfectoraux en date des 20 décembre 2012, 31 décembre 2013 et 28 avril 2014,
- Vu le projet de statuts de la Communauté de Communes TARN-AGOUT qui lui a été remis et est annexé à la présente délibération,
- Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire et de la Commission Finances / Administration Générale en date du 18 novembre 2015,
- Considérant la nécessité de modifier les statuts de la Communauté de Communes TARN-AGOUT pour mener à bien les actions de portée intercommunale décidées par les Elus,
- Entendu l'exposé de M. le Président,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- APPROUVE les modifications suivantes des statuts de la Communauté de Communes TARN-AGOUT :
 - Article 3 – Paragraphe A-1 (Développement économique) : les alinéas d) et e) sont supprimés et remplacés par un alinéa d) rédigé comme suit :
 - d) *Tourisme :*
 - *Elaboration et mise en œuvre d'un schéma de développement touristique intercommunal.*
 - *Réalisation d'études et d'actions de développement touristique inscrites dans le schéma de développement touristique intercommunal.*
 - *Participation aux actions touristiques et aux actions d'entretien des abords des lacs de la Balermé et du Laragou dédiés aux activités de loisirs (promenade, pique-nique).*
 - A compter du 01/03/2016 :
 - 1. *Création et gestion d'un office de tourisme intercommunal assurant les missions obligatoires (accueil, information, promotion touristique du territoire et la coordination des acteurs et partenaires touristiques institutionnels et locaux) ainsi que les missions complémentaires (commercialisation de prestations touristiques et animation touristique inscrite dans le schéma de développement touristique intercommunal).*
 - 2. *Visites guidées et commentées des cœurs de villes, villages et des sites touristiques du territoire*
 - Article 3 – Paragraphe B-1 (Protection et mise en valeur de l'environnement) : l'alinéa c) est désormais rédigé comme suit :
 - c) Bassin de l'Agout :
 - *Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques sur l'unité hydrographique du bassin versant de l'Agout, dans le cadre du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau du bassin de l'Agout.*
 - *Entretien et aménagement des cours d'eau, des plans d'eau, protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines présents sur le bassin versant de l'Agout et présentant un caractère d'intérêt général.*
 - Article 3 – Paragraphe C (Compétences facultatives) : ajout d'un alinéa f) *Inventaire général du patrimoine sur le territoire intercommunal.*
- ADOpte les nouveaux statuts de la Communauté de Communes TARN-AGOUT annexés à la présente délibération qui se substituent dans leur intégralité aux précédents statuts.
- CHARGE M. le Président de notifier la présente délibération au Maire de chacune des Communes membres de la Communauté de Communes TARN-AGOUT, les Conseils Municipaux devant être obligatoirement consultés sur ces modifications.
- DEMANDE à M. le Préfet de Région Midi-Pyrénées, Préfet de la Haute-Garonne, et à M. le Préfet du Tarn, au terme de cette consultation, de bien vouloir prendre en compte cette modification des statuts de la Communauté de Communes TARN-AGOUT et arrêter les nouveaux statuts.
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

17. VALIDATION DU PORTAGE ET DU FINANCEMENT DE L'ETUDE MENEÉ PAR LE SYNDICAT DU BASSIN HERS GIROU EN VUE DE LA MISE EN PLACE D'UN SCHEMA D'ORGANISATION DES COMPETENCES LOCALES DE L'EAU SUR LE BASSIN VERSANT DE L'HERS ET DU GIROU (DL-2015-109)

M. le Président expose à l'Assemblée que la Loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique modifiée crée une compétence ciblée et obligatoire, à compter du 1^{er} janvier 2018, relative à la gestion des milieux aquatiques et à la prévention des inondations (GEMAPI), et l'attribue aux Communes et à leurs groupements. La double approche « milieux aquatiques » et « inondations » portée par la compétence GEMAPI est un enjeu fort pour les années à venir afin d'apporter des solutions novatrices et intégrées à ces deux problématiques trop longtemps traitées de manière distincte.

La compétence GEMAPI est définie par les 4 alinéas suivants de l'article L.211-7 du Code de l'environnement :

- (1°) aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique
- (2°) entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, canal, lac ou à ce plan d'eau
- (5°) la défense contre les inondations et contre la mer
- (8°) la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines

Les milieux aquatiques possèdent naturellement de nombreux atouts pour réduire le risque d'inondation. Mettre à profit les caractéristiques naturelles des milieux tout en rationalisant le recours au génie civil pour le limiter aux secteurs urbanisés, permet d'apporter une réponse judicieuse à la prévention des inondations et à la préservation du bon fonctionnement des milieux aquatiques.

La solidarité entre l'amont et l'aval est l'une des clés essentielles pour réussir cette nouvelle gestion des rivières. Créer des champs d'expansion des crues, reculer des digues, renaturer les rivières, reconnecter les zones humides aux cours d'eau, limiter les ruissellements sont autant de solutions à combiner à l'échelle du bassin versant pour améliorer la gestion de nos rivières.

Par courrier en date du 10 septembre 2015, M. le Président du Syndicat du Bassin Hers Girou (SBHG), syndicat mixte compétent en matière de gestion des cours d'eau sur le territoire du bassin versant de l'Hers et du Girou, a informé la Communauté de Communes TARN-AGOUT que ledit syndicat vient de se porter candidat pour assurer la maîtrise d'ouvrage d'une étude sur la gouvernance en matière de GEMAPI.

L'étude projetée a pour objet d'accompagner les EPCI à fiscalité propre du périmètre, dont la Communauté de Communes TARN-AGOUT, dans la définition d'une gouvernance et de l'organisation administrative associée, pour la gestion des eaux, des milieux aquatiques et la prévention des inondations à l'échelle du bassin versant Hers Girou.

Elle apportera tous les éléments nécessaires d'aide à la décision politique pour permettre le choix d'une forme juridique adaptée aux enjeux du bassin. Elle précisera les modalités juridiques, administratives et financières pour sa mise en œuvre.

Un comité de pilotage regroupant l'ensemble des présidents des EPCI concernés et des services de l'Etat suivra et validera les différentes étapes de la prestation.

L'enveloppe prévisionnelle pour l'étude est fixée à 60.000 €. Le plan de financement prévisionnel s'établit ainsi :

- Subvention de l'Agence de l'Eau (70%) : 42.000 €
- Région (10%) : 6.000 €
- Autofinancement du SBHG (20%) : 12.000 €

Le Conseil Communautaire ainsi informé,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-1 et L. 2121-29,
- Vu la lettre du Président du Syndicat du Bassin Hers Girou en date du 10 septembre 2015 relative à l'étude que souhaite engager ledit syndicat pour la mise en place d'un schéma d'organisation des compétences locales de l'eau sur le bassin versant de l'Hers et du Girou,
- Vu le projet de cahier des charges sur ladite étude qui lui a été remis,
- Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire et de la Commission Finances / Administration générale en date du 18 novembre 2015,
- Entendu l'exposé de M. le Président,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- APPROUVE le portage de l'étude en vue de la mise en place d'un schéma d'organisation des compétences locales de l'eau sur le bassin versant de l'Hers et du Girou par le Syndicat du Bassin Hers Girou.
- VALIDE le contenu du cahier des charges sur l'étude en vue de la mise en place d'un schéma d'organisation des compétences locales de l'eau sur le bassin versant de l'Hers et du Girou.
- ACCEPTE le montage financier ci-dessus présenté.
- DESIGNE les conseillers communautaires suivants, M. Didier BELAVAL, Mme Marie-Thérèse LACOURT, M. Michel BOUYSSOU et Mme Sabine MOUSSON (qui pourra être représentée par son suppléant Bruno JULIE) comme représentants de la Communauté de Communes TARN-AGOUT au sein du comité de pilotage mis en place pour le suivi de cette étude.
- HABILITE M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents se rapportant à la mise en œuvre de cette décision.

- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

18. SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE (SEM) 81 : MODIFICATION PORTANT SUR L'OBJET SOCIAL ET AUTORISATION DU REPRESENTANT DE LA COLLECTIVITE A PARTICIPER AU VOTE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DE LA SOCIETE (DL-2015-110)

M. le Président expose à l'Assemblée que la Communauté de Communes TARN-AGOUT (CCTA) est actionnaire de la SEM 81, dont elle détient 1 893 actions sur les 59.998 actions composant son capital. Suite à la promulgation de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), la SEM 81 envisage de modifier et de clarifier son objet social statutaire afin d'adapter son champ d'intervention. Ainsi, la SEM 81 envisage d'apporter des modifications à l'objet social tel que défini dans les statuts de la société. Il s'agit de préciser et renforcer l'intervention de la société dans le domaine touristique, social et rural et d'élargir son champ d'intervention.

L'article 3 des statuts anciennement rédigé ainsi :

« Article 3 - Objet

La société a pour objet les actions suivantes qu'elle effectuera tant pour le compte de collectivités territoriales que pour son propre compte ou pour celui d'autrui :

- *Etudes prospectives et pré-opérationnelles sur l'utilisation de l'espace départemental et sur l'aménagement du territoire.*
- *Etudes et réalisation d'opération d'aménagement, notamment, de rénovation urbaine, de restauration immobilière, de quartiers nouveaux sous forme de zones résidentielles ou d'activités.*
- *Etudes et réalisation d'opérations à finalité économique, telles que la construction de bâtiment industriel, de bureaux d'équipement commerciaux, réhabilitation de friches industrielles, ainsi que la construction et la gestion des équipements et infrastructures liés au développement des énergies renouvelables et à l'utilisation rationnelle de l'énergie.*
- *Etudes, réalisation, acquisition de biens immobiliers, leur gestion, par voie de location ou autrement.*

Elle a également pour objet d'assurer, le cas échéant, à titre provisoire et à la demande du maître d'ouvrage, la gestion, l'exploitation et l'entretien de certains ouvrages qu'elle aura construits.

Elle exercera l'ensemble de ses activités tant pour son propre compte que pour celui d'autrui ; en particulier, elle pourra exercer ces activités dans le cadre de conventions passées dans les conditions définies aux articles L.1523-2 à L.1523-4 du Code général des collectivités territoriales.

D'une manière plus générale, elle pourra accomplir toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement, à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation ».

sera modifié ainsi :

« Article 3 - Objet

La société a pour objet les actions suivantes qu'elle effectuera tant pour le compte de collectivités territoriales que pour son propre compte ou pour celui d'autrui :

- *Etudes prospectives et pré-opérationnelles sur l'utilisation de l'espace départemental et sur l'aménagement du territoire.*
- *Etudes et réalisation d'opération d'aménagement, notamment, de rénovation urbaine, de restauration immobilière, de quartiers nouveaux sous forme de zones résidentielles ou d'activités.*
- ***Etudes et réalisation d'opération d'entretien et d'aménagement de l'espace rural pour des raisons de solidarité territoriale et lorsque l'initiative privée est défailante ou absente.***
- ***Etudes et réalisation de collèges et de voiries départementales.***
- *Etudes et réalisation, en vue du développement économique et **touristique, d'opérations d'équipement touristique**, de construction de bâtiment industriel, de bureaux d'équipement commerciaux, de réhabilitation de friches industrielles, de construction et de gestion des équipements et infrastructures liés au développement des énergies renouvelables et à l'utilisation rationnelle de l'énergie.*

- **Etudes et réalisation d'opérations d'investissement en faveur des entreprises de services marchands nécessaires aux besoins de la population en milieu rural pour des raisons de solidarité territoriale et lorsque l'initiative privée est défailante ou absente.**
- *Etudes, réalisation, acquisition de biens immobiliers, leur gestion, par voie de location ou autrement.*

Elle réalisera toute mission d'assistance technique à destination des Communes rurales et leurs groupements.

Elle a également pour objet d'assurer, le cas échéant, à titre provisoire et à la demande du maître d'ouvrage, la gestion, l'exploitation et l'entretien de certains ouvrages qu'elle aura construits.

Elle exercera l'ensemble de ses activités tant pour son propre compte que pour celui d'autrui ; en particulier, elle pourra exercer ces activités dans le cadre de conventions passées dans les conditions définies aux articles L.1523-2 à L.1523-4 du Code général des collectivités territoriales.

D'une manière plus générale, elle pourra accomplir toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement, à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation ».

Il est précisé qu'à peine de nullité, conformément aux dispositions de l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales, l'accord du représentant d'une collectivité sur une modification portant sur l'objet social, la composition du capital ou sur les structures des organes dirigeants d'une SEM, ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante, approuvant cette modification.

Le Conseil Communautaire ainsi informé,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1524-1 et suivants,
- Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire et de la Commission Finances / Administration générale en date du 18 novembre 2015,
- Entendu l'exposé de M. le Président,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- APPROUVE le projet de modification de l'article 3 « objet » des statuts de la SEM 81, dont la CCTA est actionnaire, selon les modalités suivantes :

Ancienne rédaction :

La société a pour objet les actions suivantes qu'elle effectuera tant pour le compte de collectivités territoriales que pour son propre compte ou pour celui d'autrui :

- *Etudes prospectives et pré-opérationnelles sur l'utilisation de l'espace départemental et sur l'aménagement du territoire.*
- *Etudes et réalisation d'opération d'aménagement, notamment, de rénovation urbaine, de restauration immobilière, de quartiers nouveaux sous forme de zones résidentielles ou d'activités.*
- *Etudes et réalisation d'opérations à finalité économique, telles que la construction de bâtiment industriel, de bureaux d'équipement commerciaux, réhabilitation de friches industrielles, ainsi que la construction et la gestion des équipements et infrastructures liés au développement des énergies renouvelables et à l'utilisation rationnelle de l'énergie.*
- *Etudes, réalisation, acquisition de biens immobiliers, leur gestion, par voie de location ou autrement.*

Elle a également pour objet d'assurer, le cas échéant, à titre provisoire et à la demande du maître d'ouvrage, la gestion, l'exploitation et l'entretien de certains ouvrages qu'elle aura construits.

Elle exercera l'ensemble de ses activités tant pour son propre compte que pour celui d'autrui ; en particulier, elle pourra exercer ces activités dans le cadre de conventions passées dans les conditions définies aux articles L.1523-2 à L.1523-4 du Code général des collectivités territoriales.

D'une manière plus générale, elle pourra accomplir toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement, à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation ».

Nouvelle rédaction :

La société a pour objet les actions suivantes qu'elle effectuera tant pour le compte de collectivités territoriales que pour son propre compte ou pour celui d'autrui :

- *Etudes prospectives et pré-opérationnelles sur l'utilisation de l'espace départemental et sur l'aménagement du territoire.*
- *Etudes et réalisation d'opération d'aménagement, notamment, de rénovation urbaine, de restauration immobilière, de quartiers nouveaux sous forme de zones résidentielles ou d'activités.*
- *Etudes et réalisation d'opération d'entretien et d'aménagement de l'espace rural pour des raisons de solidarité territoriale et lorsque l'initiative privée est défailante ou absente.*
- *Etudes et réalisation de collèges et de voiries départementales.*
- *Etudes et réalisation, en vue du développement économique et touristique, d'opérations d'équipement touristique, de construction de bâtiment industriel, de bureaux d'équipement commerciaux, de réhabilitation de friches industrielles, de construction et de gestion des équipements et infrastructures liés au développement des énergies renouvelables et à l'utilisation rationnelle de l'énergie.*
- *Etudes et réalisation d'opérations d'investissement en faveur des entreprises de services marchands nécessaires aux besoins de la population en milieu rural pour des raisons de solidarité territoriale et lorsque l'initiative privée est défailante ou absente.*
- *Etudes, réalisation, acquisition de biens immobiliers, leur gestion, par voie de location ou autrement.*

Elle réalisera toute mission d'assistance technique à destination des Communes rurales et leurs groupements.

Elle a également pour objet d'assurer, le cas échéant, à titre provisoire et à la demande du maître d'ouvrage, la gestion, l'exploitation et l'entretien de certains ouvrages qu'elle aura construits.

Elle exercera l'ensemble de ses activités tant pour son propre compte que pour celui d'autrui ; en particulier, elle pourra exercer ces activités dans le cadre de conventions passées dans les conditions définies aux articles L.1523-2 à L.1523-4 du Code général des collectivités territoriales.

D'une manière plus générale, elle pourra accomplir toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement, à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation ».

- **AUTORISE** M. le Président de la Communauté de Communes TARN-AGOUT à participer au vote de l'assemblée générale extraordinaire de la SEM 81 et le dote de tous pouvoirs à cet effet.
- **HABILITE** M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents se rapportant à la mise en œuvre de cette décision.
- **INFORME** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

19. AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE DU TARN (DL-2015-111)

M. le Président expose à l'Assemblée que, conformément aux dispositions de l'article L 5210-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par l'article 33 de la Loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), par courrier reçu en date du 19 octobre 2015, Monsieur le Préfet du Tarn lui a adressé le projet de schéma départemental de coopération intercommunale du Tarn, présenté le 12 octobre 2015 à la commission départementale de coopération intercommunale du Tarn. Celui-ci doit être soumis au Conseil Communautaire qui doit se prononcer sur le ou les projets concernant la Communauté de Communes TARN-AGOUT contenus dans le schéma précité, à savoir :

- Le maintien du périmètre inchangé de la Communauté de Communes TARN-AGOUT avec 22 Communes dont 2 haut-garonnaises (Azas, Buzet/Tarn) et 20 tarnaises (Ambres, Bannières, Belcastel, Garrigues, Lacougote-Cadoul, Labastide-Saint-Georges, Lavar, Marzens, Massac-Seran, Montcabrier, Lugan, Roquevidal, Saint-Agnan, Saint-Jean-de-Rives, Saint-Lieux-lès-Lavar, Saint-Sulpice, Teulat, Veilhes, Villeneuve-lès-Lavar, Viviers-lès-Lavar).
- La dissolution du SICTOM de la Région de Lavar au motif que celui-ci est inclus dans le périmètre de la Communauté de Communes TARN-AGOUT.

Le Conseil Communautaire ainsi informé,

- Vu la Loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 33,
- Vu l'article L 5210-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la lettre de Monsieur le Préfet du Tarn, reçue le 19 octobre 2015, accompagnant le projet de schéma départemental de coopération intercommunale du Tarn,
- Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire et de la Commission Finances / Administration Générale en date du 18 novembre 2015,
- Considérant que le projet de schéma de coopération intercommunale du Tarn stipule bien que la Communauté de Communes TARN-AGOUT respecte en tous points les critères de population et de cohérence fixés par l'article L. 5210-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et que, par conséquent, son périmètre demeure inchangé,
- Considérant que lors de la commission départementale de coopération intercommunale de la Haute-Garonne en date du 19 octobre 2015, M. le Préfet de la Haute-Garonne a présenté le projet de schéma départemental de coopération intercommunale de la Haute-Garonne qui prévoit le rattachement de la Commune de Buzet/Tarn à la Communauté de Communes Val Aïgo et donc son retrait de la Communauté de Communes TARN-AGOUT,
- Considérant que le projet de schéma départemental de coopération intercommunale du Tarn et le projet de schéma départemental de coopération intercommunale de la Haute-Garonne sont donc incohérents,
- Considérant que le périmètre du SICTOM de la Région de Lavour n'est pas inclus dans celui de la Communauté de Communes TARN-AGOUT mais concerne deux intercommunalités,
- Considérant que le SICTOM de la Région de Lavour assure la collecte et le traitement des déchets ménagers, est propriétaire du centre d'enfouissement des Brugues situé à Lavour, et assure un service de qualité à des coûts parmi les plus bas de France (données ADEME) au bénéfice des usagers du territoire,

Et après en avoir délibéré, par 32 VOIX POUR – 1 CONTRE (M. Xavier CREMOUX) – 0 ABSTENTION

(M. Gilles JOVIADO et Mme Valérie DERAMOND ne prennent pas part au vote car ils désapprouvent le maintien du périmètre inchangé de la Communauté de Communes TARN-AGOUT et ils s'opposent à la dissolution du SICTOM de la Région de Lavour),

- APPROUVE le maintien du périmètre inchangé de la Communauté de Communes TARN-AGOUT avec 22 Communes dont 2 haut-garonnaises (Azas, Buzet/Tarn) et 20 tarnaises (Ambres, Bannières, Belcastel, Garrigues, Lacougotte-Cadoul, Labastide-Saint-Georges, Lavour, Marzens, Massac-Seran, Montcabrier, Lugan, Roquevidal, Saint-Agnan, Saint-Jean-de-Rives, Saint-Lieux-lès-Lavour, Saint-Sulpice, Teulat, Veilhes, Villeneuve-lès-Lavour, Viviers-lès-Lavour).
- S'OPPOSE à toute réduction du périmètre susvisé de la Communauté de Communes TARN-AGOUT.
- S'OPPOSE à la dissolution du SICTOM de la Région de Lavour dont le périmètre est à cheval sur deux intercommunalités et sollicite le maintien dudit syndicat.
- CHARGE M. le Président de notifier la présente délibération à M. le Préfet du Tarn.
- HABILITE M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

20. AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE DE LA HAUTE-GARONNE (DL-2015-112)

M. le Président explique à l'Assemblée que, conformément aux dispositions de l'article L 5210-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par l'article 33 de la Loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), par courrier reçu en date du 28 octobre 2015, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne lui a adressé le projet de schéma départemental de coopération intercommunale de la Haute-Garonne, présenté le 19 octobre 2015 à la commission départementale de coopération intercommunale de la Haute-Garonne. Celui-ci doit être soumis au Conseil Communautaire qui doit se prononcer sur le ou les projets concernant la Communauté de Communes TARN-AGOUT contenus dans le schéma précité, à savoir :

- Le rattachement de la Commune de Buzet/Tarn, Commune membre de la Communauté de Communes TARN-AGOUT, à la Communauté de Communes VAL AÏGO permettant ainsi le maintien de cette dernière avec une population de 15.780 habitants.

- La dissolution du Syndicat mixte des Bassins Balermes et Laragou qui n'exerce plus d'activité.

Le Conseil Communautaire ainsi informé,

- Vu la Loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 33,
- Vu l'article L 5210-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la lettre de Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne, reçue le 28 octobre 2015, accompagnant le projet de schéma départemental de coopération intercommunale de la Haute-Garonne,
- Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire et de la Commission Finances/Administration Générale en date du 18 novembre 2015,
- Considérant que lors de la commission départementale de coopération intercommunale en date du 12 octobre 2015, M. le Préfet du Tarn a présenté le projet de schéma départemental de coopération intercommunale du Tarn qui prévoit que le périmètre de la Communauté de Communes TARN-AGOUT demeure inchangé avec 22 Communes dont deux relevant de la Haute-Garonne (Azas et Buzet/Tarn), la Communauté de Communes TARN-AGOUT respectant en tous points les critères de population et de cohérence fixés par l'article L. 5210-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant que le rattachement de la Commune de Buzet/Tarn à la Communauté de Communes VAL AÏGO ne répond pas aux critères fixés par l'article L. 5210-1-1 du CGCT, la Commune de Buzet/Tarn faisant partie du schéma de cohérence territoriale du Vaurais ainsi que du pôle d'équilibre territorial et rural du Pays de Cocagne, périmètres qui ne concernent pas la Communauté de Communes VAL AÏGO, et que ce rattachement permettrait le maintien de la Communauté de Communes VAL AÏGO avec seulement 9 communes et 15.780 habitants,
- Considérant que la Communauté de Communes TARN-AGOUT a reçu le 09 novembre 2015 une délibération adoptée par le Conseil Municipal de la Commune de Buzet/Tarn en date du 14 octobre 2015 et reçue par la Préfecture de la Haute-Garonne au titre du contrôle de légalité en date du 02 novembre 2015 émettant le vœu de retirer la Commune de Buzet/Tarn de la Communauté de Communes TARN-AGOUT et d'adhérer à la Communauté de Communes VAL AÏGO,
- Considérant que le retrait de la Commune de Buzet/Tarn de la Communauté de Communes TARN-AGOUT serait de nature, notamment, à compromettre la réalisation de l'opération d'aménagement de la ZAC Les Portes du Tarn, projet reconnu d'utilité publique par l'Etat, Madame le Préfet du Tarn et Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne ayant co-signé tant l'arrêté portant déclaration d'utilité publique du projet, le 13 mars 2014, que l'arrêté pris au titre de l'article L. 214-3 du Code de l'environnement, le 27 mars 2014,
- Considérant que l'opération d'aménagement de la ZAC Les Portes du Tarn a fait l'objet d'une concession d'aménagement conclue entre le Syndicat Mixte pour l'étude, l'aménagement et la gestion du parc d'activités économiques LES PORTES DU TARN (SMIX) - dont la Communauté de Communes TARN-AGOUT et le Conseil Départemental du TARN sont membres - concédant, et la société publique locale d'aménagement LES PORTES DU TARN (SPLA 81), concessionnaire,
- Considérant que le contrat de concession prévoit, à l'article 28, les modalités de participation du SMIX à la SPLA 81, qui reprennent les modalités de participation de la Communauté de Communes TARN-AGOUT et du Conseil Départemental du TARN au SMIX,
- Considérant que le retrait de la Commune de Buzet/Tarn entraînerait automatiquement une réduction du périmètre du SMIX, et ce, en vertu de l'article L. 5211-19 du CGCT,
- Considérant qu'un éventuel retrait de la Commune de Buzet/Tarn de la Communauté de Communes TARN-AGOUT aurait des conséquences financières sur l'équilibre de l'opération, dès lors que la Communauté de Communes TARN-AGOUT ne percevrait plus de produits fiscaux sur la Commune de Buzet/Tarn,
- Considérant que la Communauté de Communes TARN-AGOUT perdrait le bénéfice des recettes fiscales sur le territoire de la Commune de Buzet/Tarn, mais seraient également perdus les produits de cessions des terrains sur la Commune et supportées, potentiellement, les dépenses liées à la modification du projet,
- Considérant que la Commune de Buzet/Tarn est donc directement concernée par l'équilibre financier de l'opération de la ZAC Les Portes du Tarn, de sorte que cette dernière devra supporter, indiscutablement, les conséquences financières d'un tel retrait :
 - La perte des produits des cessions du fait de la non-commercialisation de tout ou partie des terrains sur son territoire,
 - Les révisions des dépenses du fait de la révision du projet d'aménagement,
 - La perte des recettes fiscales pour la CCTA.

- Considérant que si le retrait devait s'opérer, l'opération d'aménagement même de la ZAC Les Portes du Tarn serait profondément remise en question,
- Considérant que la commission départementale de coopération intercommunale du Tarn, dans sa séance du 23 novembre 2015, a émis un avis défavorable au rattachement de la Commune de Buzet/Tarn à la Communauté de Communes VAL AÏGO et donc à son retrait de la Communauté de Communes TARN-AGOUT,
- Considérant que le Syndicat mixte des Bassins Balerme et Laragou n'exerce plus d'activité depuis de nombreux mois,
- Considérant que la commission départementale de coopération intercommunale du Tarn, dans sa séance du 23 novembre 2015, a émis un avis favorable à la dissolution du Syndicat mixte des Bassins Balerme Laragou,

Et après en avoir délibéré, par 31 VOIX POUR – 3 CONTRE (M. Gilles JOVIADO – pouvoir M. Xavier CREMOUX et Mme Valérie DERAMOND) – 1 ABSTENTION (M. Bruno JULIE)

- S'OPPOSE au départ de la Commune de Buzet/Tarn de la Communauté de Communes TARN-AGOUT et au rattachement de la Commune de Buzet/Tarn à la Communauté de Communes VAL AÏGO.
- APPROUVE la dissolution du Syndicat mixte des Bassins Balerme et Laragou.
- CHARGE M. le Président de notifier la présente délibération à M. le Préfet de la Haute-Garonne.
- HABILITE M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

21. MOTION DE SOUTIEN EN FAVEUR DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE LACOUGOTTE-CADOUL/VEILHES/VIVIERS-LES-LAVOUR (DL-2015-113)

M. le Président explique à l'Assemblée que le projet de schéma départemental de coopération intercommunale du Tarn, présenté le 12 octobre 2015 par M. le Préfet du Tarn à la commission départementale de coopération intercommunale du Tarn, prévoit la dissolution du Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique (SIRP) Lacougotte-Cadoul/Veilhes/Viviers-lès-Lavour. Par délibération en date du 12 novembre 2015, le Comité Syndical du SIRP Lacougotte-Cadoul/Veilhes/Viviers-lès-Lavour s'est prononcé contre la dissolution prévue par le projet de schéma départemental de coopération intercommunale du Tarn. En effet, le SIRP Lacougotte-Cadoul/Veilhes/Viviers-lès-Lavour assure, depuis 1989, le fonctionnement des trois écoles des Communes membres ainsi que l'entretien des locaux, le transport des élèves et le fonctionnement du périscolaire (cantine, garderie, nouvelles activités pédagogiques) permettant ainsi une gestion unifiée, simplifiée et raisonnée des compétences scolaires et périscolaire sur son territoire. Le SIRP Lacougotte-Cadoul/Veilhes/Viviers-lès-Lavour accueille aujourd'hui 70 élèves provenant des Communes membres ainsi que de la Commune voisine Roquevidal et présente un budget et des effectifs comparables aux deux autres SIRP présents sur le territoire de la Communauté de Communes TARN-AGOUT et dont la dissolution n'est pas prévue par le projet de schéma départemental de coopération intercommunale du Tarn.

Aussi, il est donc proposé de soutenir la démarche du SIRP Lacougotte-Cadoul/Veilhes/Viviers-lès-Lavour quant à son opposition à la dissolution proposée par le projet de schéma départemental de coopération intercommunale du Tarn.

Le Conseil Communautaire ainsi informé,

- Vu la Loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 33,
- Vu l'article L 5210-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la lettre de Monsieur le Préfet du Tarn, reçue le 19 octobre 2015, accompagnant le projet de schéma départemental de coopération intercommunale du Tarn,
- Vu la délibération du Comité Syndical du SIRP Lacougotte-Cadoul/Veilhes/Viviers-lès-Lavour en date du 12 novembre 2015,
- Considérant que l'activité du SIRP Lacougotte-Cadoul/Veilhes/Viviers-lès-Lavour ne se limite pas à l'acquisition de matériel scolaire et informatique comme l'indique le projet de schéma

départemental de coopération intercommunale du Tarn mais va bien au-delà comme explicité ci-dessus,

- Considérant que le SIRP Lacougotte-Cadoul/Veilhes/Viviers-lès-Lavaur exerce des activités de service au public essentielles pour ces trois Communes qu'une seule Commune ne peut prendre en charge,
- Entendu l'exposé de M. le Président,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- SOUTIEN la démarche du Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique Lacougotte-Cadoul/Veilhes/Viviers-lès-Lavaur quant à son opposition à sa dissolution proposée par le projet de schéma départemental de coopération intercommunale du Tarn.
- SOLLICITE le maintien dudit Syndicat.
- HABILITE M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

22. COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT

Décision n°DC-2015-27

OBJET : AVENANT N°2 AU MARCHE DE PRESTATION INTELLECTUELLE POUR L'ETUDE DE FAISABILITE TECHNIQUE ET FINANCIERE DE LA PRISE EN CHARGE DE LA COMPETENCE ENTRETIEN ET GESTION D'EQUIPEMENTS AQUATIQUES

Le Président de la Communauté de Communes TARN-AGOUT,

- Vu le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 20 et 28,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 mai 2014 relative aux délégations d'attributions du Conseil Communautaire au Président,
- Vu la décision n° DC-2014-31 du Président de la Communauté de Communes TARN-AGOUT en date du 14 novembre 2014 de conclure avec le groupement d'entreprises **NEO SPRINT (sise, Parc de l'esplanade, 12 rue Enrico Fermi – 77462 St-Thibault-des-Vignes)** et **SAS MOTT MAC DONALD France (sise, 33 avenue de la République –75011 Paris)** un marché de prestation intellectuelle pour l'étude de faisabilité technique et financière de la prise en charge de la compétence entretien et gestion d'équipements aquatiques,
- Considérant que, par un courriel en date du 18 juin 2015, M. Aurélien CHIRON, directeur opérationnel, nous indique que **la société NEO SPRINT** évolue et devient **SPRINT CONSEIL**,
- Considérant la nécessité de conclure un avenant n°2 au marché précité afin de modifier l'article 3.4 du cahier des clauses administratives particulières relatif à l'affermissement de la tranche conditionnelle,

DECIDE

ARTICLE 1

De signer, avec le groupement d'entreprises **SPRINT CONSEIL (sise, Parc de l'esplanade, 12 rue Enrico Fermi – 77462 St-Thibault-des-Vignes)** et **SAS MOTT MAC DONALD France (sise, 33 avenue de la République –75011 Paris)** un avenant n°2 au marché précité, sans incidence financière.

ARTICLE 2

De charger la Directrice Générale des Services d'exécuter la présente décision.

ARTICLE 3

De mentionner que la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et au Trésorier de la Collectivité, publiée et portée à la connaissance du Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

ARTICLE 4

D'informer que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'Etat.

Décision n°DC-2015-28

OBJET : REALISATION D'UN EMPRUNT DESTINE AU FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS PREVUS AU BUDGET

Le Président de la Communauté de Communes TARN-AGOUT,

- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 mai 2014 relative aux délégations d'attributions du Conseil Communautaire au Président,
- Vu la proposition de financement établie par la Caisse Régionale du Crédit Mutuel Midi-Atlantique en date du 05 août 2015,
- Considérant la nécessité d'alimenter la trésorerie du budget principal de la Communauté de Communes TARN-AGOUT pour faire face au besoin de financement lié à la construction de l'extension de l'Espace Ressources et à l'achat des nouveaux ateliers communautaires,

DECIDE

ARTICLE 1

De contracter, au nom de la Communauté de Communes TARN-AGOUT, auprès de la Caisse Régionale du Crédit Mutuel Midi-Atlantique, un prêt aux conditions suivantes :

- Montant : 500 000 € (cinq cent mille euros)
- Durée : 15 ans
- Taux d'intérêt fixe, remboursement annuel : 1,50 %
- Commissions, frais : 500 €
- Echéances constantes en capital et intérêts

ARTICLE 2

De charger la Directrice Générale des Services d'exécuter la présente décision.

ARTICLE 3

De mentionner que la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et au Trésorier de la Collectivité, publiée et portée à la connaissance du Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

ARTICLE 4

D'informer que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'Etat.

Décision n°DC-2015-29

OBJET : AVENANT N°1 AU LOT N°4 – ELECTRICITE/CHAUFFAGE/VENTILATION DU MARCHE PUBLIC RELATIF AUX TRAVAUX DE MISE AUX NORMES ET D'AMENAGEMENT DE LA STRUCTURE MULTI-ACCUEIL LA PETITE FETE A GARRIGUES

Le Président de la Communauté de Communes TARN-AGOUT,

- Vu le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 20 et 28,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 mai 2014 relative aux délégations d'attributions du Conseil Communautaire au Président,
- Vu la décision n° DC-2015-08 du Président de la Communauté de Communes TARN-AGOUT (CCTA) en date du 21 mai 2015 de conclure avec l'entreprise **EURL RONCO (sise, 460 av des Terres Noires – 81370 St-Sulpice)**,
- Considérant la nécessité de conclure un avenant n°1 au lot n°4 – électricité/chauffage/ventilation du marché précité afin d'apporter des modifications au niveau de certains câblages,

DECIDE

ARTICLE 1

De conclure, avec l'entreprise **EURL RONCO (sise, 460 av des Terres Noires – 81370 St-Sulpice)** un avenant n°1 au lot n°4 – électricité/chauffage/ventilation du marché public précité pour un montant de 929,50 € HT soit 1 115,40 € TTC (mille cent quinze euros et quarante cents toutes taxes comprises).

ARTICLE 2

De charger la Directrice Générale des Services d'exécuter la présente décision.

ARTICLE 3

De mentionner que la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et au Trésorier de la Collectivité, publiée et portée à la connaissance du Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

ARTICLE 4

D'informer que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'Etat.

Décision n°DC-2015-30

OBJET : MARCHE DE TRAVAUX POUR L'EXTENSION DE L'ESPACE RESSOURCES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT

Le Président de la Communauté de Communes TARN-AGOUT,

- Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 26-II et 28,

- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 mai 2014 relative aux délégations d'attributions du Conseil Communautaire au Président,
- Vu l'avis d'appel public à la concurrence en date du 1^{er} juillet 2015 paru sur le site « achatpublic.com », sur le site « marchésonline.com » et sur le journal d'annonces légales « la Dépêche du Midi, édition Tarn »,
- Considérant que trente-six entreprises ont déposé une offre,
- Considérant que l'analyse des candidatures a révélé que celles-ci étaient toutes recevables,
- Considérant que l'analyse des offres réalisée par le pouvoir adjudicateur a fait apparaître que l'offre présentée par l'entreprise **EURL RONCO ROBERT (sise 460, av des Terres Noires – 81370 Saint-Sulpice)** s'avère économiquement la plus avantageuse, en application des critères de pondération énoncés dans les documents de la consultation pour le lot n°1 : VRD du marché de travaux pour l'extension de l'Espace Ressources de la Communauté de Communes TARN-AGOUT,
- Considérant que l'analyse des offres réalisée par le pouvoir adjudicateur a fait apparaître que l'offre présentée par l'entreprise **SARL JC ZOTOS (sise avenue Bernard Palissy – 81500 Giroussens)** s'avère économiquement la plus avantageuse, en application des critères de pondération énoncés dans les documents de la consultation pour le lot n°2 : gros œuvre du marché de travaux pour l'extension de l'Espace Ressources de la Communauté de Communes TARN-AGOUT,
- Considérant que l'analyse des offres réalisée par le pouvoir adjudicateur a fait apparaître que l'offre présentée par l'entreprise **EURL RONCO ROBERT (sise 460, avenue des Terres Noires – 81370 Saint-Sulpice)** s'avère économiquement la plus avantageuse, en application des critères de pondération énoncés dans les documents de la consultation pour le lot n°3 : charpente, couverture, zinc du marché de travaux pour l'extension de l'Espace Ressources de la Communauté de Communes TARN-AGOUT,
- Considérant que l'analyse des offres réalisée par le pouvoir adjudicateur a fait apparaître que l'offre présentée par l'entreprise **SAS MUNOZ (sise 3 rue des Sagnes – 81500 Lavaur)** s'avère économiquement la plus avantageuse, en application des critères de pondération énoncés dans les documents de la consultation pour le lot n°4 : serrurerie du marché de travaux pour l'extension de l'Espace Ressources de la Communauté de Communes TARN-AGOUT,
- Considérant que l'analyse des offres réalisée par le pouvoir adjudicateur a fait apparaître que l'offre présentée par l'entreprise **ALU TARN (sise ZAC de Roumagnac – 81600 Gaillac)** s'avère économiquement la plus avantageuse, en application des critères de pondération énoncés dans les documents de la consultation pour le lot n°5 : menuiseries extérieures du marché de travaux pour l'extension de l'Espace Ressources de la Communauté de Communes TARN-AGOUT,
- Considérant que l'analyse des offres réalisée par le pouvoir adjudicateur a fait apparaître que l'offre présentée par l'entreprise **RONCO MENUISERIES (sise 460, avenue des Terres Noires – 81370 Saint-Sulpice)** s'avère économiquement la plus avantageuse, en application des critères de pondération énoncés dans les documents de la consultation pour le lot n°6 : menuiseries intérieures du marché de travaux pour l'extension de l'Espace Ressources de la Communauté de Communes TARN-AGOUT,
- Considérant que l'analyse des offres réalisée par le pouvoir adjudicateur a fait apparaître que l'offre présentée par l'entreprise **SAS MASSOUTIER ET FILS (sise ZA La Molière – 81300 Graulhet)** s'avère économiquement la plus avantageuse, en application des critères de pondération énoncés dans les documents de la consultation pour le lot n°7 : cloisons, faux plafonds du marché de travaux pour l'extension de l'Espace Ressources de la Communauté de Communes TARN-AGOUT,
- Considérant que l'analyse des offres réalisée par le pouvoir adjudicateur a fait apparaître que l'offre présentée par l'entreprise **SOCOREM (sise 8, av des Crêtes – 31520 Ramonville St-Agne)** s'avère économiquement la plus avantageuse, en application des critères de pondération énoncés dans les documents de la consultation pour le lot n°8 : Electricité du marché de travaux pour l'extension de l'Espace Ressources de la Communauté de Communes TARN-AGOUT,
- Considérant que l'analyse des offres réalisée par le pouvoir adjudicateur a fait apparaître que l'offre présentée par l'entreprise **MGC (sise, 117 rue de la Viguerie – ZAC Les Cadaux – 81370 Saint-Sulpice)** s'avère économiquement la plus avantageuse, en application des critères de pondération énoncés dans les documents de la consultation pour le lot n°9 : CVC du marché de travaux pour l'extension de l'Espace Ressources de la Communauté de Communes TARN-AGOUT,
- Considérant que l'analyse des offres réalisée par le pouvoir adjudicateur a fait apparaître que l'offre présentée par l'entreprise **SAS REY-SOL CONFORT (sise, 43 rue de la Marguerite – 81600 Gaillac)** s'avère économiquement la plus avantageuse, en application des critères de pondération énoncés dans les documents de la consultation pour le lot n°10 : revêtement de sol souple du marché de travaux pour l'extension de l'Espace Ressources de la Communauté de Communes TARN-AGOUT,
- Considérant que l'analyse des offres réalisée par le pouvoir adjudicateur a fait apparaître que l'offre présentée par l'entreprise **SAS CAZOTTES (sise, 58, av Augustin Malroux – 81500 Lavaur)** s'avère économiquement la plus avantageuse, en application des critères de pondération énoncés dans les documents de la consultation pour le lot n°11 : peintures du marché de travaux pour l'extension de l'Espace Ressources de la Communauté de Communes TARN-AGOUT,
- Considérant que l'analyse des offres réalisée par le pouvoir adjudicateur a fait apparaître que l'offre présentée par l'entreprise **ABERIA (sise, 3, rue Ariane – 31520 Ramonville St-Agne)** s'avère économiquement la plus avantageuse, en application des critères de pondération énoncés dans les documents de la consultation pour le lot n°12 : Pabx-Lan du marché de travaux pour l'extension de l'Espace Ressources de la Communauté de Communes TARN-AGOUT,

DECIDE**ARTICLE 1**

De signer, avec l'entreprise **EURL RONCO ROBERT (sise 460, av des Terres Noires – 81370 Saint-Sulpice)** un marché pour le lot n°1 : VRD du marché de travaux pour l'extension de l'Espace Ressources de la Communauté de Communes TARN-AGOUT pour un montant de **35 322,24 € HT** soit **42 386,68 € TTC** (quarante-deux mille trois cent quatre-vingt-six euros et soixante-huit cents toutes taxes comprises).

ARTICLE 2

De signer, avec l'entreprise **SARL JC ZOTOS (sise avenue Bernard Palissy – 81500 Giroussens)** un marché pour le lot n°2 : gros œuvre du marché de travaux pour l'extension de l'Espace Ressources de la Communauté de Communes TARN-AGOUT pour un montant de **184 149,75 € HT** soit **220 979,70 € TTC** (deux cent vingt mille neuf cent soixante-dix-neuf euros et soixante-dix cents toutes taxes comprises).

ARTICLE 3

De signer, avec l'entreprise **EURL RONCO ROBERT (sise 460, avenue des Terres Noires – 81370 Saint-Sulpice)** un marché pour le lot n°3 : charpente, couverture, zinc du marché de travaux pour l'extension de l'Espace Ressources de la Communauté de Communes TARN-AGOUT pour un montant de **68 000 € HT** soit **81 600,00 € TTC** (quatre-vingt-un mille six cents euros toutes taxes comprises).

ARTICLE 4

De signer, avec l'entreprise **SAS MUNOZ (sise 3 rue des Sagnes – 81500 Lavaur)** un marché pour le lot n°4 : serrurerie du marché de travaux pour l'extension de l'Espace Ressources de la Communauté de Communes TARN-AGOUT pour un montant de **38 080,50 € HT** soit **45 696,60 € TTC** (quarante-cinq mille six cent quatre-vingt-seize euros et soixante cents toutes taxes comprises).

ARTICLE 5

De signer, avec l'entreprise **ALU TARN (sise ZAC de Roumagnac – 81600 Gaillac)** un marché pour le lot n°5 : menuiseries extérieures du marché de travaux pour l'extension de l'Espace Ressources de la Communauté de Communes TARN-AGOUT pour un montant de **100 061,32 € HT** soit **120 073,58 € TTC** (cent vingt mille soixante-treize euros et cinquante-huit cents toutes taxes comprises).

ARTICLE 6

De signer, avec l'entreprise **RONCO MENUISERIES (sise 460, avenue des Terres Noires – 81370 Saint-Sulpice)** un marché pour le lot n°6 : menuiseries intérieures du marché de travaux pour l'extension de l'Espace Ressources de la Communauté de Communes TARN-AGOUT pour un montant de :

- Pour l'offre de base : **63 306,97 € HT** soit **75 968,37 € TTC** (soixante-quinze mille neuf cent soixante-huit euros et trente-sept cents toutes taxes comprises).
- Pour l'option n°2 : **9 031,68 € HT** soit **10 838,02 € TTC** (dix mille huit cent trente-huit euros et deux cents toutes taxes comprises)

ARTICLE 7

De signer, avec l'entreprise **SAS MASSOUTIER ET FILS (sise ZA La Molière – 81300 Graulhet)** un marché pour le lot n°7 : cloisons, faux plafonds du marché de travaux pour l'extension de l'Espace Ressources de la Communauté de Communes TARN-AGOUT pour un montant de **40 876,32 € HT** soit **49 051,58 € TTC** (quarante-neuf mille cinquante et un euros et cinquante-huit cents toutes taxes comprises).

ARTICLE 8

De signer, avec l'entreprise **SOCOREM (sise 8, av des Crêtes – 31520 Ramonville St-Agne)** un marché pour le lot n°8 : électricité du marché de travaux pour l'extension de l'Espace Ressources de la Communauté de Communes TARN-AGOUT pour un montant de :

- Pour l'offre de base : **78 000,00 € HT** soit **93 600,00 € TTC** (quatre-vingt-treize mille six cent euros toutes taxes comprises).
- Pour l'option n°1 : **9 324,65 € HT** soit **11 189,58 € TTC** (onze mille cent quatre-vingt-neuf euros et cinquante-huit cents toutes taxes comprises)

ARTICLE 9

De signer, avec l'entreprise **MGC (sise, 117 rue de la Viguerie – ZAC Les Cadaux – 81370 Saint-Sulpice)** un marché pour le lot n°9 : CVC du marché de travaux pour l'extension de l'Espace Ressources de la Communauté de Communes TARN-AGOUT pour un montant de **109 492,04 € HT** soit **131 390,45 TTC** (cent trente et un mille trois cent quatre-vingt-dix euros et quarante-cinq cents toutes taxes comprises).

ARTICLE 10

De signer, avec l'entreprise **SAS REY-SOL CONFORT (sise, 43 rue de la Marguerite – 81600 Gaillac)** un marché pour le lot n°10 : revêtement sol souple du marché de travaux pour l'extension de l'Espace Ressources de la Communauté de Communes TARN-AGOUT pour un montant de **21 500,00 € HT** soit **25 800,00 TTC** (vingt-cinq mille huit cent euros toutes taxes comprises).

ARTICLE 11

De signer, avec l'entreprise **SAS CAZOTTES (sise, 58, av Augustin Malroux – 81500 Lavaur)** un marché pour le lot n°11 : peinture du marché de travaux pour l'extension de l'Espace Ressources de la Communauté de Communes TARN-AGOUT pour un montant de **28 092,75 € HT** soit **33 711,30 € TTC** (trente-trois mille sept cent onze euros et trente cents toutes taxes comprises).

ARTICLE 12

De signer, avec l'entreprise **ABERIA (sise, 3, rue Ariane – 31520 Ramonville St-Agne)** un marché pour le lot n°12 : Pabx-Lan du marché de travaux pour l'extension de l'Espace Ressources de la Communauté de Communes TARN-AGOUT pour un montant de **9 700,00 € HT** soit **11 640,00 € TTC** (onze mille six cent quarante euros toutes taxes comprises).

ARTICLE 13

De charger la Directrice Générale des Services d'exécuter la présente décision.

ARTICLE 14

De mentionner que la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et au Trésorier de la Collectivité, publiée et portée à la connaissance du Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

ARTICLE 15

D'informer que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Décision n°DC-2015-31

OBJET : AVENANT N°1 AU MARCHE DE PRESTATION INTELLECTUELLE RELATIF A LA MISSION D'ACCOMPAGNEMENT POUR L'ELABORATION D'UN SCHEMA DIRECTEUR DE MUTUALISATION DES SERVICES A L'ECHELLE DU TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE

Le Président de la Communauté de Communes TARN-AGOUT,

- Vu le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 20 et 28,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 mai 2014 relative aux délégations d'attributions du Conseil Communautaire au Président,
- Vu la décision n° DC-2014-24 du Président de la Communauté de Communes TARN-AGOUT (CCTA) en date du 26 septembre 2014 de conclure avec l'entreprise **KPMG (sise, Domaine de Pelus, 11 rue Archimède 33 692 MERIGNAC Cedex)**,
- Considérant la nécessité de conclure un avenant n°1 au marché précité afin d'ajuster le nombre de jours d'études dédiés à l'exécution de la mission,

DECIDE**ARTICLE 1**

De conclure, avec l'entreprise **KPMG (sise, Domaine de Pelus, 11 rue Archimède 33 692 MERIGNAC Cedex)** un avenant n°1 au marché de prestation intellectuelle relatif à la mission d'accompagnement pour l'élaboration d'un schéma directeur de mutualisation des services à l'échelle du territoire communautaire pour un montant de – 1 800,00 € HT soit – 2 160,00 € TTC (moins deux mille cent soixante euros toutes taxes comprises).

ARTICLE 2

De charger la Directrice Générale des Services d'exécuter la présente décision.

ARTICLE 3

De mentionner que la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et au Trésorier de la Collectivité, publiée et portée à la connaissance du Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

ARTICLE 4

D'informer que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'Etat.

Décision n°DC-2015-32

OBJET : ADDITIF A LA DECISION N°DC-2015-30 RELATIVE AU MARCHE DE TRAVAUX POUR L'EXTENSION DE L'ESPACE RESSOURCES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT

Le Président de la Communauté de Communes TARN-AGOUT,

- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 mai 2014 relative aux délégations d'attributions du Conseil Communautaire au Président,
- Vu la décision n°DC-2015-30 relative au marché de travaux pour l'extension de l'Espace Ressources de la Communauté de Communes TARN-AGOUT,

- Considérant qu'il convient de compléter l'article 2 de la décision précitée afin de rajouter l'option n°1 au montant de l'offre de base,

DECIDE

ARTICLE 1

De signer, avec l'entreprise **SARL JC ZOTOS (sise av Bernard Palissy – 81500 Giroussens)** un marché pour le lot n°2 : Gros Œuvre du marché de travaux pour l'extension de l'Espace Ressources de la Communauté de Communes TARN-AGOUT pour un montant de :

- Pour l'offre de base : **184 149,75 € HT** soit **220 979,70 € TTC** (deux cent vingt mille neuf cent soixante-dix-neuf euros et soixante-dix cents toutes taxes comprises).
- Pour l'option n°1 : **620,00 € HT** soit **744,00 € TTC** (sept cent quarante-quatre euros toutes taxes comprises)

ARTICLE 2

De charger la Directrice Générale des Services d'exécuter la présente décision.

ARTICLE 3

De mentionner que la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et au Trésorier de la Collectivité, publiée et portée à la connaissance du Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

ARTICLE 4

D'informer que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 21 H 30.
